



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026**

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 inclus	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

**ABSENT** : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 26-06 Prolongation du dispositif « plan façades » de Louviers**

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture

Le :  
Par affichage, le

12 FEV. 2023

12 FEV. 2023

Fait à Louviers, le 12 FEV. 2023

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

## PROLONGATION DU DISPOSITIF « PLAN FAÇADES » DE LOUVIERS

### RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la Ville de Louviers accorde, depuis 2019, une attention particulière aux façades de son centre-ville avec la création d'un « plan façades ». Cette politique encourage, par une subvention, les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation de façade, dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité du centre-ville.

En parallèle, l'Agglomération Seine-Eure s'est dotée dès 2018 d'un Fonds façades, géré par la Maison de l'Habitat, dont elle a prolongé l'application jusqu'au 31 décembre 2026, par sa délibération n° 2025-13 en date du 30 janvier 2025.

L'aide de la Ville est versée en abondement de l'aide accordée par la Maison de l'Habitat.

Pour la Ville, cette aide correspond à :

- *Dans le périmètre Cœur de Ville*
  - 15 % du montant des travaux de ravalement plafonnés à 1 500 € (6 000 € dans le cas d'une copropriété) de subvention pour les travaux de ravalement de façade de bâtiments construits avant 1945, ne comprenant pas de rénovation énergétique (et dans les bâtiments construits après 1945 mais faisant l'objet d'un refus par l'Architecte des bâtiments de France d'une isolation thermique par l'extérieur),
  - 15% du montant des travaux de ravalement/isolation plafonnés à 3 000 € (12 000 € dans le cas d'une copropriété) de subvention pour les projets comprenant de la rénovation énergétique.
- *Dans le périmètre de la rue du 11 novembre 1918*
  - 20 % du montant des travaux de ravalement plafonnés à 2 000 € (8 000 € dans le cas d'une copropriété) de subvention pour les travaux de ravalement de façade de bâtiments construits avant 1945, ne comprenant pas de rénovation énergétique (et dans les bâtiments construits après 1945 mais

- faisant l'objet d'un refus par l'Architecte des bâtiments de France d'une isolation thermique par l'extérieur),
- 25 % du montant des travaux de ravalement/isolation plafonnés à 5 000 € (20 000 € dans le cas d'une copropriété) de subvention pour les projets comprenant de la rénovation énergétique.

Depuis sa mise en place, 81 adresses ont bénéficié du dispositif, représentant un coût pour la Ville de 259 959 euros. Ces résultats témoignent l'intérêt marqué pour ce dispositif, d'autant plus que l'aide peut concerner tout type de propriétaire, sans condition de ressources :

Année	Nombre de dossiers	Montant des subventions versées par la ville de Louviers
2020	8	11 557 €
2021	15	33 533 €
2022	8	21 784 €
2023	20	75 114 €
2024	16	59 653 €
2025	14	58 318 €
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>259 959 €</b>

Cette subvention est aujourd'hui devenue un levier très important dans l'incitation des propriétaires à rénover leur façade.

Suite à ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil de prolonger le dispositif Plan Façades, suivant les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2026, en cohérence avec la date de prolongement du dispositif Fonds Façades de l'Agglomération Seine-Eure.

## DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** la délibération n°2018-01 de l'Agglomération Seine-Eure en date du 20 décembre 2018 instaurant le Fonds façades,

**Vu** la délibération n°19-004 de la Ville de Louviers en date du 28 janvier 2019 qui crée le Plan façades,

**Vu** la délibération n°2021-322 de l'Agglomération Seine-Eure en date du 16 décembre 2021 prolongeant le Fonds façades,

**Vu** la délibération n°22-070 de la Ville de Louviers en date du 9 mai 2022 prolongeant le Plan façades,

**Vu** la délibération n°2025-13 de l'Agglomération Seine-Eure en date du 31 janvier 2025 adaptant le Fonds façades,

**Vu** la délibération n°25-102 de la Ville de Louviers en date du 23 juin 2025 actualisant le Plan façades,

**Vu** la convention cadre pluriannuelle ORT /Action Cœur de ville en date du 6 décembre 2019,

**Vu** l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle ORT /Action Cœur de ville en date du 30 novembre 2023,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la réhabilitation des façades, en lien avec l'Agglomération Seine-Eure et au profit des Lovériens,

**DÉCIDE** de poursuivre la mise en œuvre du Plan façades jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de reconduire le dispositif initial dont la mise en œuvre s'est achevée le 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan façades.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

